

DÉPARTEMENT

.....VAL DOISE.....

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT

.....ARGENTEUIL.....

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Élection du 11^{ème}
Vice-Président

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal
du conseil communautaire

.....87.....

DE L'ÉLECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers en exercice

.....87.....

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Michel VALLADE	Bernard LE DÛS	Aline ROGER
Bernard TAILLY	Marie-José BEAULANDE	Olivier DALMONT
Marie-Christine CAVECCHI	Etiennette LE BÉCHEC	Philippe BARAT
Johann ROS	Benoît BLANCHARD	Sophie SAND
Gérard LAMBERT-MOTTE	Fazila DEHAS	Nathalie JOLLY
Monique BAQUIN	Philippe ROULEAU	Miloud GOUAL
Joëlle DUPUY	Philippe AUDEBERT	Arnaud LARMURIER
Françoise GONZALEZ	Dailia KHORBI	Xavier DUBOURG
Gilles GASSENBACH	Sylvia CERIANI	Sandra BILLET
Evelyne LARGENTON	Jean AUBIN	Pascal SEIGNÉ
Jacqueline HUCHIN	Gilbert AH-YU	Cyril JOLY
Annie TOUSSAINT	Christine MATTEI	Youcef KHINACHE
Marie-Françoise JOLLY	Zouina MENNAD	Xavier MELKI
Françoise NORDMANN	Laetitia BOISSEAU-STAL	Célia JACQUET-LÉGER
Marie-Pierre JEZEQUEL	Grégoire DUBLINEAU	Carole CHESNEAU
Bernard JAMET	Fatima MOUSSI	Camille CARON
Marie-Evelyne CHRISTIN	Stéphane GUIBOREL	Régis PEDANOU
Jean-Michel DETAVERNIER	Patrick BOULLÉ	Sophie FERREIRA
Laurent GORZA	Nathalie CAPBLANC	Lucie MICCOLI
Daniel PORTIER	Jean-Christophe POULET	Sarah NEROZZI-BANFI
Nadine PORCHEZ	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Paul MAUGIS
Maryse MENEY	Stéphane LARTIGUE	
Henri FERNANDEZ	Yannick BOEDEC	
Laurence TROUZIER-EVÉQUE	Xavier HAQUIN	
Jean-Charles RAMBOUR	Eric BOSC	
Carole CAUZARD	Frédéric PURGAL	

Absents ¹ :

- Tom MORISSE absent excusé, a donné pouvoir à Marie-José BEAULANDE
- Franck GAILLARD absent excusé, a donné pouvoir à Patrick BOULLÉ
- Thomas COTTINET absent excusé, a donné pouvoir à Marie-Françoise JOLLY
- Pierre LE BEL absent excusé, a donné pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE
- Sabrina FORTUNATO absente excusée, a donné pouvoir à Etiennette LE BÉCHEC
- Didier LEDEUR absent excusé, a donné pouvoir à Benoit BLANCHARD
- Nicolas KOWBASIUJK absent excusé, a donné pouvoir à Laetitia BOISSEAU-STAL
- Nicole LANASPARE absente excusée, a donné pouvoir à Yannick BOÉDEC
- Florence PORTELLI absente excusée, a donné pouvoir à Xavier MELKI
- Carole FAIDHERBE absente excusée, a donné pouvoir à Lucie MICCOLI
- Darine BOUADIS, Saliha DAHMANI absentes,
- Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, absents

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20241209-D_2024_132-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

1. Installation des conseillers communautaires ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick BOËDEC, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 73 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Nathalie CAPBLANC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection des vice-présidents

2.1. Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Yannick BOËDEC élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Paul MAUGIS et Sarah NEROZZI BANFI (les plus jeunes)

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.1. Élection du onzième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 83
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 78
- e. Majorité absolue ⁴ 40

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MILOUD GOUAL	78	Soixante-dix-huit
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
 e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M **S. MILLOUD G. GOUAL**..... a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ⁶

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 décembre 2024, à **20** heures **28** minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Jannick BOËDEC



Les assesseurs,

Sarah PEROZZI-BANFI

Paul RAVIS

Le secrétaire,

Nathalie CARBLANC

Nathalie CARBLANC

⁵ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.